

\*\*\*\*\*

N° : 2023.4.67

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 28 septembre 2023  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
25

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION D'EMPLOI  
PERMANENT**

Nb d'absents :  
6

**POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 3

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Votants :  
29

- dont « pour » : 29  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, il y a lieu de renforcer l'accompagnement dans le bus scolaire sur le trajet du soir au sein de l'école unique de Rodern – Rorschwihr – Saint-Hippolyte ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance 21 septembre 2023 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- La création du poste suivant :

**1- Chargée / Chargé de propreté des locaux et Accompagnatrice / Accompagnateur  
Bus - Pedibus EU RRS relevant du grade de :**

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial
- Agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social territorial
- Adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint animation territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures et 00 minutes (soit 16/35<sup>ème</sup>), compte tenu de la nouvelle affectation de l'agent (contre 14,5/35<sup>ème</sup>).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2023.4.67

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Sidonie HALBOUT

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2023.4.67**

**Page 2/2  
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2468 00577-2023 0928-2023\_4\_67-D